

Évacuation et mise à l'abri

Connaissez-vous la différence entre l'évacuation et la mise à l'abri ? L'évacuation est utilisée lorsque vous devez vous éloigner d'une situation qui vous met en danger, comme une inondation, un glissement de terrain ou autres. La mise à l'abri, quant à elle, est utilisée dans les cas où vous trouvez à l'extérieur de votre maison devient dangereux, comme lors d'une explosion causant des fumées toxiques ou en la présence d'un fuyatif dangereux dans votre secteur. Dans les 2 cas, il est important de suivre les instructions données par les autorités.

Consignes en cas d'évacuation ou de mise à l'abri



Évacuation

Suivez les instructions des autorités.

- Quittez votre maison aussitôt que les autorités le conseillent.
- *On vous indiquera où vous diriger à un Centre des Services aux personnes sinistrées ou à un point de rassemblement. Une fois sur les lieux, si vous avez besoin d'assistance, repérez les personnes qui portent un dossard orange et une « badge d'identification » avec son nom et le logo de la sécurité civile. Ces personnes sont désignées pour vous aider.*
- Apportez votre trousse d'urgence avec vous.
- Coupez l'alimentation principale en eau, ouvrez les robinets et chassez l'eau des toilettes pour drainer un maximum d'eau.
- S'il y a un risque de gel, laissez quelques plinthes électriques fonctionnelles réglées à 15 °C.
- S'il n'y a pas de risque de gel, coupez l'électricité.
- Coupez le gaz.
- Verrouillez vos portes et fermez vos fenêtres.
- Empruntez les routes désignées et soyez à l'affût de l'information de la fermeture de routes.
- Surveillez les renseignements et les instructions diffusés par les autorités à la radio, à la télévision et en ligne.
- Avisez vos proches de votre situation.

Si vous avez un animal

La meilleure façon de protéger votre animal pendant une situation d'urgence est de le confier à un refuge pour animaux. Dressez une liste des endroits où laisser votre animal au cas où vous devriez partir, comme :

- centres d'hébergement, refuges pour animaux
- cliniques vétérinaires
- membres de la famille et amis.



Mise à l'abri

Incendie dans le voisinage ou déversement de matières dangereuses

Si les services d'urgence vous demandent de rester à l'abri (confinement) dans votre résidence :

- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant à l'extérieur.
- Éteignez tous les échangeurs d'air ainsi que les systèmes de chauffage et de climatisation reliés à une entrée d'air extérieure, pour éviter l'infiltration d'air souillé.
- Allez dans une pièce située au-dessus du niveau du sol, si possible dans un local sans fenêtre.
- Utilisez du ruban adhésif ou des linges humides pour sceller les fentes autour des portes et des bouches d'air.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, sur Facebook et en consultant la page Internet en sécurité civile de la municipalité.
- Pour obtenir l'aide des services d'urgence, composez le 9-1-1.

Seules les autorités peuvent vous confiner. Prendre soi-même la décision de se confiner à la maison peut entraîner de graves conséquences.

Si vous avez un animal

Gardez votre animal à l'intérieur. Les animaux sont très sensibles aux changements brusques de température et ils s'isolent souvent lorsqu'ils ont peur. Ne laissez jamais un animal à l'extérieur ou attaché.

Séparez les chiens des chats. Tenez les petits animaux, comme les hamsters, loin des plus gros. Le stress peut créer des comportements inhabituels.